

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 066-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.200

Déposée le: 21.03.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (Imboden, Bern) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Initiative cantonale: mettre un terme à la concurrence fiscale intercantonale en harmonisant l'imposition des entreprises

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, chapitre 3 : Régime des finances

Art. 129, al. 2 : L'harmonisation s'étend à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, au barème, au taux et aux montants exonérés de l'impôt des personnes morales, à la procédure et au droit pénal en matière fiscale. Les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt des personnes physiques, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation fiscale.

Développement :

En novembre 2017, le débat autour des économies cantonales et la baisse des prestations a mis en lumière les répercussions que la concurrence fiscale intercantonale peut avoir sur un grand

canton comme celui de Berne. Par peur de perdre du terrain en matière d'imposition des entreprises, le canton de Berne a décidé d'alléger l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Pour compenser la perte de recettes du côté des dépenses, il a également adopté un programme d'allègement à hauteur de près de 500 millions pour la période 2018-2021, lequel rogne sur des prestations importantes pour la population dans des domaines sensibles comme la santé, la sécurité sociale et l'éducation. Il convient de noter que, sans la réduction de l'impôt sur le bénéfice, le budget aurait été à peu près équilibré, comme le montre le rapport de la Commission des finances concernant le programme d'allègement 2018 et le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021¹ :

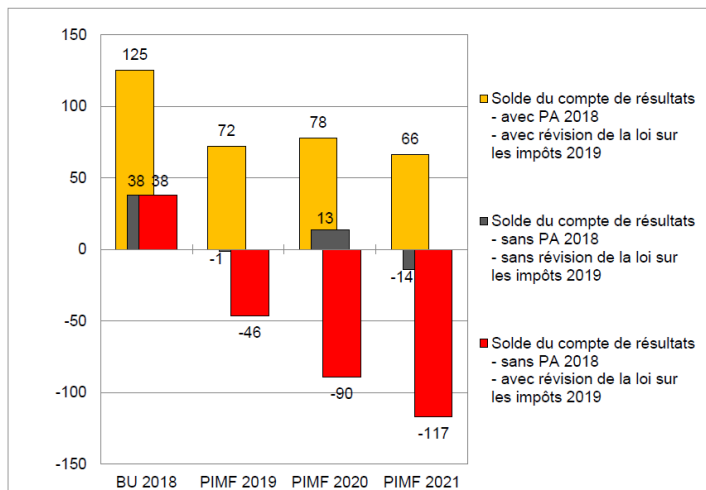


Tableau 6 : Comparaison du compte de résultats 2017-2021 avec et sans PA 2018 et révision de la loi sur les impôts 2019 (en mio CHF)

Des cantons comme Lucerne ou Vaud ainsi que, comme prévu, Berne, cèdent à la pression de la concurrence fiscale. Dans le canton de Lucerne, l'afflux attendu d'entreprises n'a pas eu lieu, et pour sa capitale par exemple, les pertes fiscales ne sont plus supportables.²

La concurrence fiscale intercantonale pousse les cantons à pratiquer une imposition des bénéfices clémente pour attirer les entreprises de grande envergure ou financièrement fortes – une stratégie censée accroître les rentrées fiscales et la prospérité. L'accroissement de la prospérité suppose cependant que ceux qui tirent parti des prestations publiques en supportent également le coût. Si le cercle des utilisateurs est plus grand que celui des payeurs, le canton est obligé de couper dans ses prestations pour pouvoir financer les baisses d'impôt, menant une « course à la baisse » (*Race to the Bottom*) jusqu'à ce que certaines prestations ne soient plus du tout proposées.³ Derrière les baisses d'impôts se cache le risque que les entreprises ne s'installent pas dans le canton ou même le quittent à cause du recul des prestations, car l'infrastructure du canton ne leur donne pas satisfaction. Pour les entreprises, la proximité avec la clientèle, la disponibilité d'immeubles et de terrains à bâtir, le réseau de transports publics et la haute qualité de vie d'un lieu constituent des atouts importants, en plus des impôts bas.

¹ <https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2017/11/2017-11-08-bericht-fiko-ep-18-fr.pdf> (page 13) ; sans les baisses d'impôt prévues, le compte de résultat ne présenterait un léger déficit de 14 millions qu'à partir de 2021.

² <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/fuer-luzern-ist-der-zug-abgefahren/story/13014510> (en allemand)

³ Stefan Gunter, professeur à l'Institut d'économie politique de l'Université de Berne, http://www.sgww.ch/wp-content/uploads/dossier_26_stephan_gunter_referat.pdf

Tout cela montre que la concurrence fiscale intercantonale est un cercle vicieux qui nuit à la prospérité de la population. Le Conseil-exécutif doit par conséquent déposer une initiative cantonale pour le canton de Berne demandant une harmonisation nationale de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des entreprises. Une modification de la Constitution, dont l'adaptation des articles passe par l'Assemblée fédérale, jettera les bases de l'harmonisation de l'impôt sur le bénéfice.

Destinataire

- Grand Conseil